



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2021-011

**RELATIF À
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les désignations effectuées par les organismes ou instances mentionnés aux articles D. 213-19 à D. 213-19-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	Collège prévu au 1^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)
	Parlement (2)
1	Député : titulaire : M. Alain PEREA suppléant : Non désigné
1	Sénateur : titulaire : Non désigné suppléant : Non désigné
	Régions (6)
2	représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Virginie PFANNER M. Martial SADDIER
2	représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Mme Eliane BARREILLE M. Philippe VITEL
1	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE
	Départements (15)
	Non désigné
	Non désigné
	Non désigné

Non désigné
Non désigné

Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)

6 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :

M. Roland BERNIGAUD
M. Bruno FOREL
M. Frédéric GRAS
M. Eric MENASSI
Mme Marie-Pierre PONS
M. Yves WIGT

2 représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

M. Gaël LEGAY-BELLOD
Mme Céline TRAMONTIN

Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)

5 représentants de communes de zones de montagne :

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p>
9	<p>représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :</p> <p>Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON</p>
1	<p>représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :</p> <p>M. Michel DELMAS</p>
2	<p>représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :</p> <p>M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Florence CARIOU</p>
8	<p>représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :</p> <p>M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET Mme Julie MARAIS Mme Camille MARCON M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Hélène WATT</p>
2	<p>représentants des instances cynégétiques :</p> <p>M. Jean-Paul BESSON Mme Christel SAVELLI</p>

9	représentants des associations agréées de défense des consommateurs : Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Evelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. Jean-Louis FAURE M. Jacques GUIRAUD M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Nicolas FORESTIER
2	personnalités qualifiées : Bruno COSSIAUX Non désignée

Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)	
5	représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LEVEQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ
1	représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS
1	représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE
1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN
1	représentant de l'aquaculture : M. Michaël BEAL

1	représentant de la pêche maritime : M. Christian MOLINERO
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : Non désigné
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires) M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULEON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Josiane BERNARD (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industries mécaniques/traitement de surface) M. Eric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne Franche Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Mme Aurore LAROCHE (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)
2	représentants des distributeurs d'eau : M. Cyril CHASSAGNARD Mme Laurence PEREZ
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : M. Hervé GUILLOT
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Eric DIVET

2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Jean-Luc IVALDI Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU
---	--

Nombre de sièges	Mode de désignation
33	<p>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant</p> <p>le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant</p>

<p>le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de la jeunesse et des sports d’Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur général délégué du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant</p> <p>le directeur général des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant</p> <p>le président directeur général de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), ou son représentant</p> <p>le directeur du Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national de Port-Cros, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Ecrins, ou son représentant</p> <p>le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le directeur de façade de l’Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p>
--

	non désigné le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant
--	---

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS